



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MARS 2020

Le lundi 2 mars 2020 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique Delivet, maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de monsieur Dominique Delivet, maire.

<u>Date de la convocation</u>	
21/02/2020	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
21/02/2020	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
9/03/2020	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	20
Procurations :	1
Votants :	21
Arrivé à 20 heures 45	+1
Votants (à partir délib 7)	22

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, Mme Evelyne LABORY, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Michel Le MESLE, M. Jacques-Yves OUIN, M. Bruno PAIN et Mme Corinne SEBERT (arrivée à 20 heures 45).

Secrétaire de séance : Bruno PAIN

Absents excusés : Mme Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, M. Alexandre LECERF avec procuration à Mme Florence GUERIN.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 février 2020

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 février 2020, adressé par courriel le 17 février 2020 et joint en format papier aux présentes.

Le compte-rendu de la réunion du **3 février 2020** est adopté à l'unanimité.

Délibération 2020-004 du 2 mars 2020 – Finances – Compte de gestion du trésorier 2019

Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, Comptable de la Trésorerie de Troarn-Argences présente le compte de gestion 2019.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-005 du 2 mars 2020 – Finances – Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 est présenté par chapitre.

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	3.367.305,96 €
Recettes (b)	3.528.056,53 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	160.750,57 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	864.524,22 €
Résultat de clôture 2019 (c+d)	1.025.274,79 €
Investissement	
Dépenses (e)	405.662,45 €
Recettes (f)	364.114,23 €
Solde d'exécution (g=f-e)	- 41.548,22 €
Excédent d'investissement reporté N-1 (h)	294.645,23 €
Résultat de clôture 2019 (i=g+h)	253.097,01 €

En investissement, demeurent toutefois les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser	
Dépenses	437.811,03 €
Recettes	0,00 €
Solde	437.811,03 €

Il apparaît donc que la section d'investissement a un besoin de financement d'un montant de **184.714,02 €** (Reste à réaliser rapporté au résultat de clôture 2019).

En rapprochant les sections, on constate donc les résultats suivants :

Résultat 2019	
Excédent de fonctionnement	1.025.274,79 €
Besoin de financement d'investissement	184.714,02 €
Résultat global de clôture	840.560,77 €

LE CONSEIL, sous la présidence de madame Isabel, monsieur le maire, ayant quitté provisoirement la salle, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2020-006 du 2 mars 2020 – Finances – Affectation des résultats

En tenant compte des résultats du compte administratif, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à l'affectation conformément au tableau ci-dessous :

Affectation 2020	
Au compte 1068	184.714,02 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	840.560,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	253.097,01 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2020-007 du 2 mars 2020 – Finances – Vote des taux d'imposition

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Monsieur le maire propose, conformément aux échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire, et après avoir donné lecture des taux existants, leur maintien.

Pour mémoire, les taux existants sont les suivants :

- Taxe d'habitation 21,99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 21,32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,16%
- Contribution foncière des entreprises 17,08%

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, le maintien en 2020 des taux votés en 2019 ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2020-008 du 2 mars 2020 – Finances – Budget primitif 2020

Compte tenu de l'affectation des résultats proposés, monsieur le maire présentera le budget primitif établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 052 260,77 €	
Recettes	4 052 260,77 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	454 207,45 €	892 018,48 €
Reports	437 811,03 €	
Recettes	892 018,48 €	

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-009 du 2 mars 2020 – Finances – Travaux en régie

Les travaux en régie proposés au budget primitif 2020 sont les suivants :

Pose d'éclairage LED au groupe scolaire	6.800,00 €
Aménagement cuisine-salle de réunions en mairie	4.500,00 €
Tableau électrique logements	1.000,00 €
Local produits d'entretien et vestiaire femme aux services techniques	5.000,00 €
Fermeture local poubelles forum	1.500,00 €
Total des travaux effectués en régie 2020	18.800,00 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les travaux en régie ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-010 du 2 mars 2020 – Urbanisme – Convention SIMAU

Le service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme est un service commun entre les communautés de communes Val ès dunes et Vallées de l'Orne et de l'Odon. La convention liant les deux parties a fait l'objet d'un avenant n°1 prenant en compte la modification de la composition du service instructeur (deux agents pour Vallées de l'Orne et de l'Odon, deux agents pour Val ès dunes, dont le responsable de service) et l'ajout de la commune de Cesny-aux-Vignes dans les visas.

Suite à la modification de la convention conclue entre les deux communautés de communes, il convient également de modifier les articles correspondants, dans la convention liant la communauté de communes Val ès dunes aux communes d'Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cléville, Condé-sur-Ifs, Emiéville, Frénouville, Janville, Moulton-Chicheboville, Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray et Vimont.

L'article 6, serait ainsi modifié, « le service commun est composé de quatre agents instructeurs, dont un juriste responsable du service », ainsi que l'article 8, « la communauté de communes emploie directement l'agent responsable du service instructeur ainsi qu'un agent instructeur et assure l'ensemble des obligations liées à la fonction de l'employeur ».

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ledit avenant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, avec 19 votes pour et 3 abstentions, l'avenant à la convention SIMAU ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2020-011 du 2 mars 2020 – Finances – Garantie d'emprunt Inolya

Lors du conseil municipal en date du 16 septembre dernier, il a été décidé d'accorder un cautionnement en tant que garant pour un prêt au profit du bailleur social INOLYA dans le cadre d'une opération de construction de 30 logements, sur le lot 79 du lotissement « l'Orée d'Argences ».

Une erreur matérielle contraint de valider à nouveau les caractéristiques de ce cautionnement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCORDE, à l'unanimité, la garantie d'emprunt à Inolya ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2020-012 du 2 mars 2020 – Urbanisme – Signature d'une convention avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

La SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mise en valeur agricole, forestière et rurale, de protection de l'environnement, et de concourir au développement du territoire rural et périurbain, en prenant en compte les besoins des agriculteurs et ceux de la collectivité.

La SAFER peut aussi, par convention conclue avec les collectivités, apporter son concours technique aux collectivités territoriales et être chargée notamment de mettre en œuvre et de suivre les politiques foncières en zone rurale et périurbaine.

La convention s'articule autour de quatre actions : l'analyse préalable et la veille foncière, le recueil de promesses de vente pour le compte de la commune, la constitution de réserves foncières et la gestion du patrimoine foncier.

Monsieur le maire propose la signature de la convention dont un exemplaire était annexé à la convocation au présent conseil.

Par ailleurs, conformément au document joint, monsieur le maire a demandé à la SAFER de faire valoir ses droits à préemption sur une parcelle sise à Argences (14370), cadastrée section B, numéro 32, pour une contenance de 664 m².

La rétrocession de cette parcelle au profit de la commune fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la signature d'une convention avec la SAFER ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.